



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le

12 DEC. 2014

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence 1
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03
Tél. : 04 42 91 59 00
Fax : 04 42 38 92 55

D/Aix/0474-2014 - ICPE
SIIIC 64-00004-P2

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
du CEA de Cadarache
B.P. 1

13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 21 octobre 2014 dans l'établissement CEA
Cadarache
Thème : Inspection ICPE Station d'épuration

Référ. : Votre courrier en réponse du 28 novembre 2014

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 21 octobre 2014.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :
- Inspection ICPE Station d'épuration.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart : aucun écart relevé.

Remarques relevées :

Remarque 1 : Fournir un positionnement pour chaque ICPE vis-à-vis de la circulaire déchets de 2010

Suites données : Pour les déchets hors TFA, vous vous êtes engagé à fournir un état des lieux à l'Inspection pour la fin février 2015. Pour les déchets TFA, et notamment les boues issues de l'ICPE Station d'épuration, votre positionnement ne nous apparaît pas précis. Néanmoins, une rencontre avec l'IIC sera prévue en début d'année 2015 afin de déterminer l'impact du récent changement de nomenclature sur vos installations et plus particulièrement sur les rubriques en lien avec les substances ou déchets radioactifs.

Remarque 2 : Fournir un schéma en grand format du cycle de l'eau en indiquant les points de mesures chimiques et radiologiques

Suites données : réponse satisfaisante.

Remarque 3 : Regrouper les résultats de mesures chimiques en un unique envoi trimestriel

Suites données : réponse satisfaisante.

Remarque 4 : Transmettre la procédure écrite de contrôle du prestataire qui réalise les analyses chimiques

Suites données : réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'UT 13,



JP. PELOUX